

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

JANVIER 2018
NUMERO SPECIAL N° 01

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	
Décision tarifaire n° 1043 du 29 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 - ST-LO - 500023189.....	3
Décision tarifaire n° 1045 du 29 septembre 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de FAM-APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE - 500021886.....	7
Décision tarifaire n° 1167 du 26 octobre 2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de SESSAD CENTRE MANCHE - ST-LO- 500017256.....	9
Décision tarifaire n° 1293 du 15 novembre 2017 portant modification du forfait de soins pour l'année 2017 de PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811.....	13
Décision tarifaire n° 1283 du 20 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de MAS ST JAMES - 500012562.....	15
Décision tarifaire n° 1307 du 20 novembre 2017 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de LADAPT association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapée - 930019484 pour les établissements et services suivants : CRP 140000431 ; SESSAD IEM Manoir d'Aprigny - BAYEUX 140020769 ; CPO 140023169 ; UEROS 140024860 ; SAMSAH CEREBRO-LESES (ADAPT) 140025339 ; Dispositif Expérimental DEJA - ADAPT - 140028945 ; SESSAD L'ADAPT CHERBOURG 500019591 ; IEM ADAPT ST LO 500021803.....	19
Décision tarifaire n° 1327 du 30 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD St Michel - GRAIGNES - 500013628.....	23
Décision tarifaire n° 1331 du 30 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD St Cœur de Marie - AVRANCHES - 500004718.....	27
Décision tarifaire n° 1337 du 30 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD Delivet - DUCEY - 500002753.....	31
Décision tarifaire n° 1370 du 30 novembre 2017 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de EHPAD L'Espérance - ST PIERRE EGLISE - 500002431.....	35
Décision tarifaire n° 1433 du 4 décembre 2017 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADCMPP-CAMSP de la Manche - 500010459 ; pour les établissements et services suivants : CMPP ST LO - 500002696 ; CMPP Nord Cotentin - CHERBOURG 500002936 ; CMPP Sud Manche 500003090.....	39
Décision tarifaire n° 1434 du 4 décembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME Le Mont Joli - AVRANCHES - 500000294.....	43
Décision tarifaire n° 1441 du 4 décembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME La Mondrée - LA GLACERIE - 500020128.....	47
Décision tarifaire du 6 décembre 2017 portant modification du prix de journée moyen annuel pour l'année 2017 de La MAS la Meije de PICAUVILLE - 500005574.....	51
Décision tarifaire n° 1465 du 7 décembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de IME Maurice Marie - ST LO - 50000377.....	55
Décision tarifaire n° 1279 du 13 décembre 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACAIS 500016787 pour les établissements et services suivants : IME Jean Itard LA GLACERIE 500000336 ; ESAT LA GLACERIE 500002712 ; MAS LA GLACERIE 500004924 ; CAFS de IIME La Glacerie 500019765 ; SESSAD LA GLACERIE 500020060.....	59

**DECISION TARIFAIRE N°1043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 - 500023189**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) sise 24, R DE LA POTERNE, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PEP 50 (500023171) à compter du 1^{er} août 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/09/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 76 134.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 524.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 110.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	76 134.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	76 134.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 226,83€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 182 722.00€
(douzième applicable s'élevant à 15 226.83€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

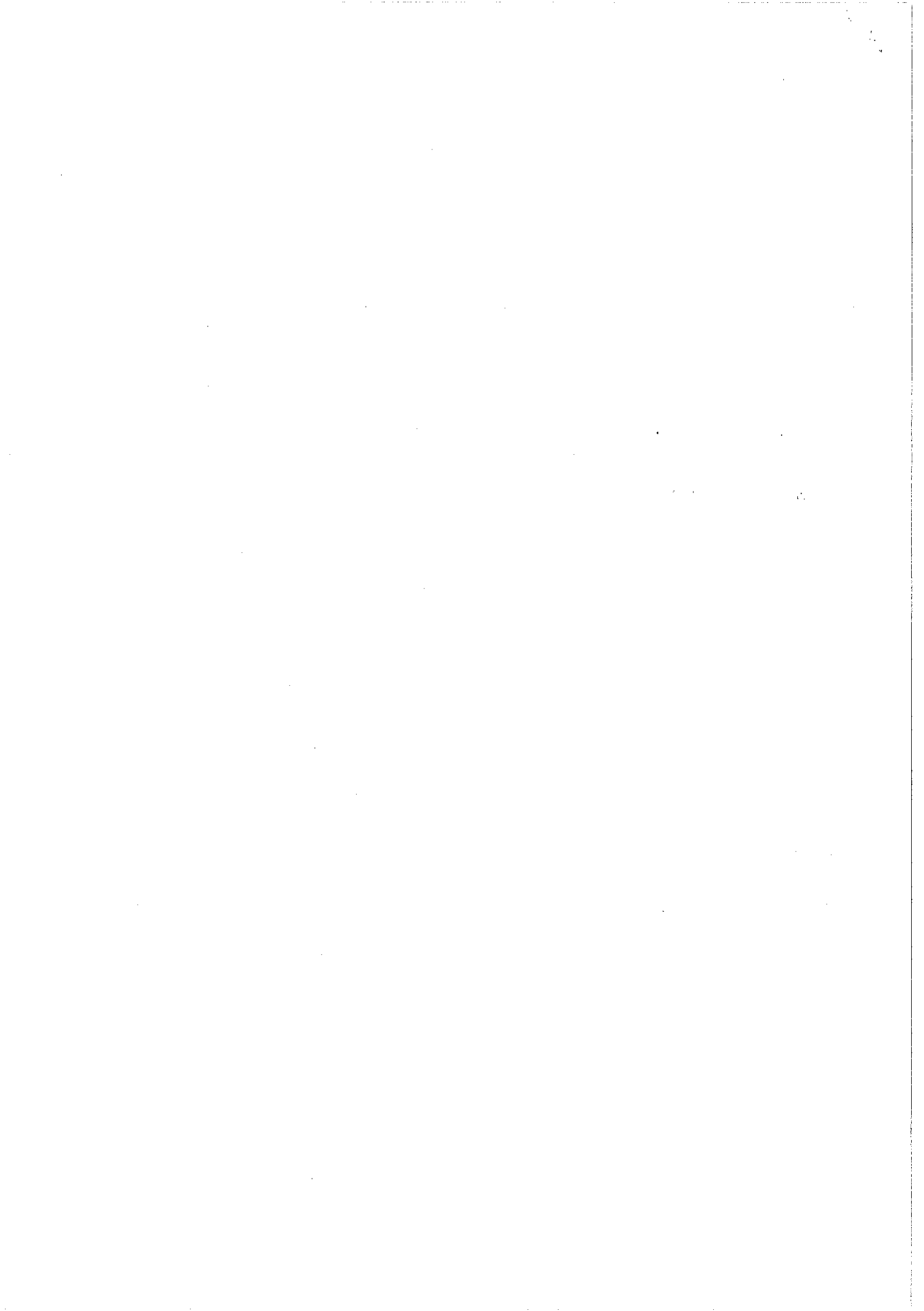
Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PEP 50» (500023171) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189).

Fait à *Saint G*

Le 29 SEP. 2017

pl La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

pl
Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N° 1045 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE - 500021886

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/2013 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE (500021886), 50520, JUVIGNY-LE-TERTRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN(500012299) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - APAEIA - JUVIGNY LE TERTRE (500021886) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/09/2017, le forfait global de soins est fixé à 200 000.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 000.00€.

Soit un forfait journalier de soins de 73,91 €.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 600 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 50 000.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73,91 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE L'AVRANCHIN(500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à *Scoeur-le*

, Le 29 SEP. 2017

PL La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

PL
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1167 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1167 en date du 01/09/2017 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 09/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 728 375.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 735.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 581.73
	- dont CNR	9 420.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 761.81
	- dont CNR	23 747.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	855 079.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 375.22
	- dont CNR	33 167.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 871.38
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 300.00
	Reprise d'excédents	106 532.73
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 697.94€.

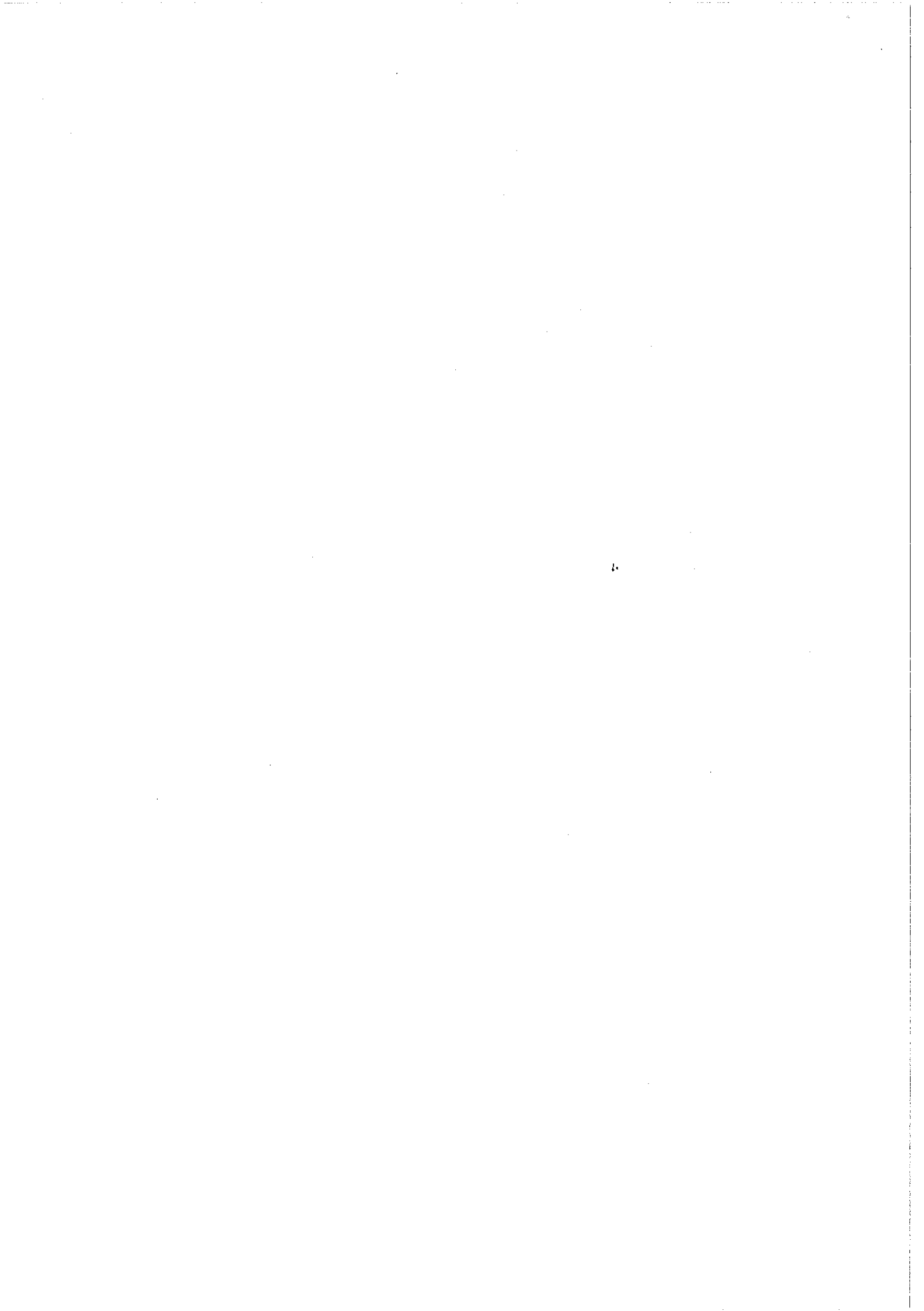
Le prix de journée est de 116.47€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - dotation globale de financement 2018 : 801 740.95€ (douzième applicable s'élevant à 60 697.94€)
 - prix de journée de reconduction : 128.20€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500017256) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-E*, Le 26 OCT. 2017

La Directrice Générale

Christine DE FRECHE
 ARS de Normandie
 Directrice de l'Autonomie





**DECISION TARIFAIRE N°1293 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPA méd dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL (500002811) sis 0, La lande, 50250, NEUFMESNIL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE (500000773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°321 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée PUV LEMPERIERE DE NEUFMESNIL - 500002811 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 29/06/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est modifié et fixé à 134 187.76€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 182.31€.

Soit un prix de journée de 16.71€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait de soins 2018 : 156 687.76€ (douzième applicable s'élevant à 13 057.31€)
- prix de journée de reconduction : 19.51€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE(500000773) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lo*

, LE 15 NOV. 2017

P La Directrice Générale
Directrice de l'autonomie
LE
Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1283 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS - SAINT-JAMES - 500012562

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) sise 37, R DU MONT, 50240, SAINT-JAMES, et gérée par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR (500006440) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°861 en date du 01/09/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES - 500012562 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/11/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 527 083.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 941 851.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	576 943.75
	- dont CNR	185 000.00
	Reprise de déficits	125 980.80
	TOTAL Dépenses	6 171 860.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 564 987.02
	- dont CNR	185 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	591 773.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 100.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	245.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	185.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR » (500006440) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-B

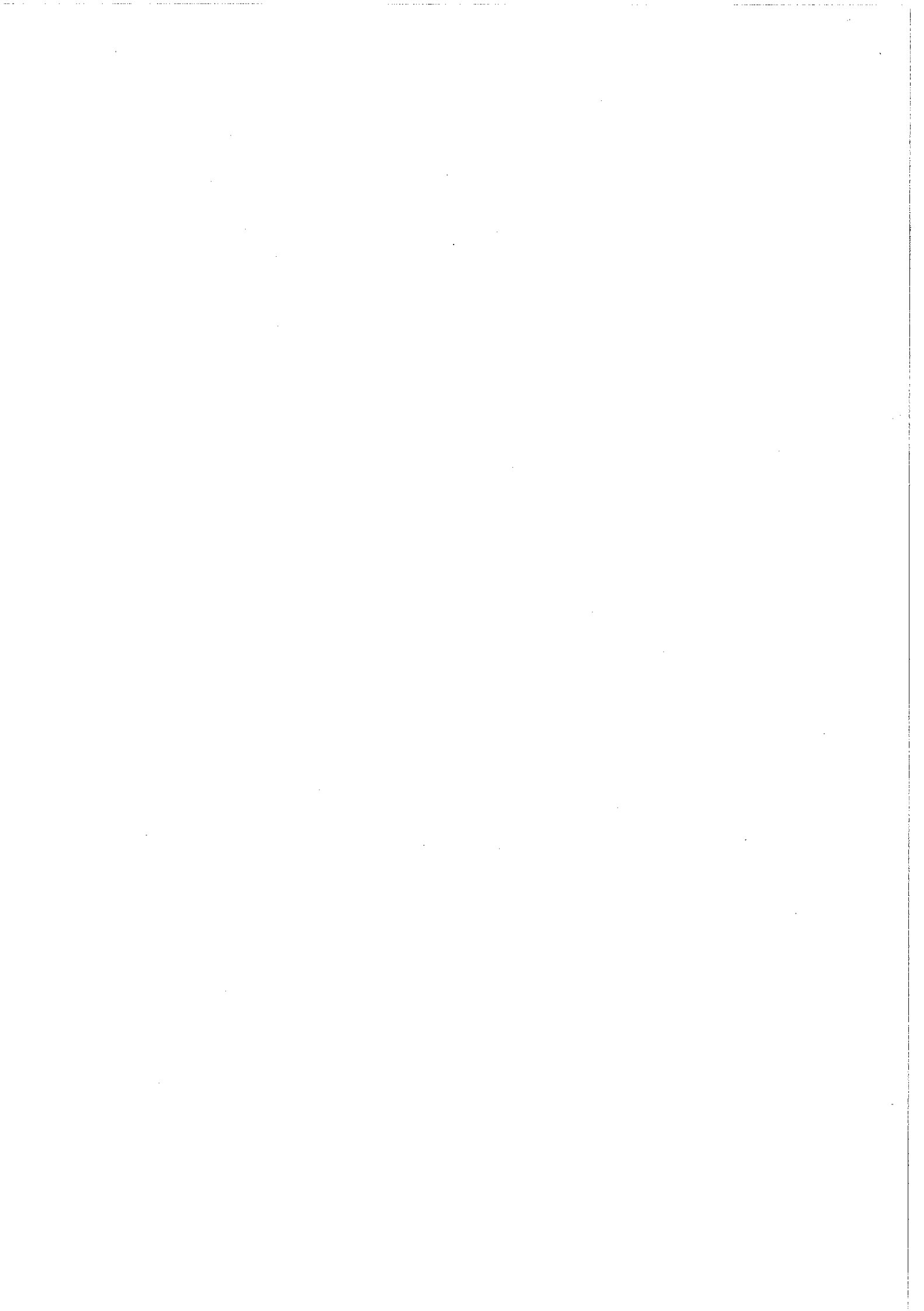
, Le 20 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°1307 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LADAPT Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP - 140000431

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IEM "MANOIR D'APRIGNY"-BAYEUX -
140020769

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION - 140023169

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH CÉRÉBRO-LÉSÉS (ADAPT) -
140025339

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF EXPERIMENTAL DEJA - ADAPT - 140028945

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ADAPT - CHERBOURG - 500019591

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 13/07/2011, conclu le 13/07/2011 entre l'entité dénommée LADAPT (930019484) et les services de l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°1 du 15 janvier 2013, l'avenant n°2 du 2 décembre 2015 et l'avenant n°3 du 8 septembre 2017 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°958 en date du 15/09/2017

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 7 117 490.31€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 117 490.31 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 134 172.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	863 893.00	0.00	0.00	0.00
140023169	549 350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	687 561.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	334 148.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	245 079.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	553 053.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 192 249.69	557 984.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	298.36	279.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 593 124.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 7 117 490.31€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 7 117 490.31 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 134 172.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	863 893.00	0.00	0.00	0.00
140023169	549 350.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	687 561.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	334 148.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	245 079.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	0.00	553 053.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 192 249.69	557 984.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	298.36	279.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 593 124.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à CAEN

, Le 20 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation


Christine LE FRECHE
 ARS de Normandie
 Directrice de l'Autonomie



DECISION TARIFAIRE N°1327 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES - 500013628

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES (500013628) sise 17, R l'Aunay, 50620, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT et gérée par l'entité dénommée SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°262 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "Saint Michel" - GRAIGNES - 500013628 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 318 653.54€ au titre de l'année 2017, dont 9 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 554.46€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	318 653.54	33.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 300 395.44€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	300 395.44	31.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 032.95€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

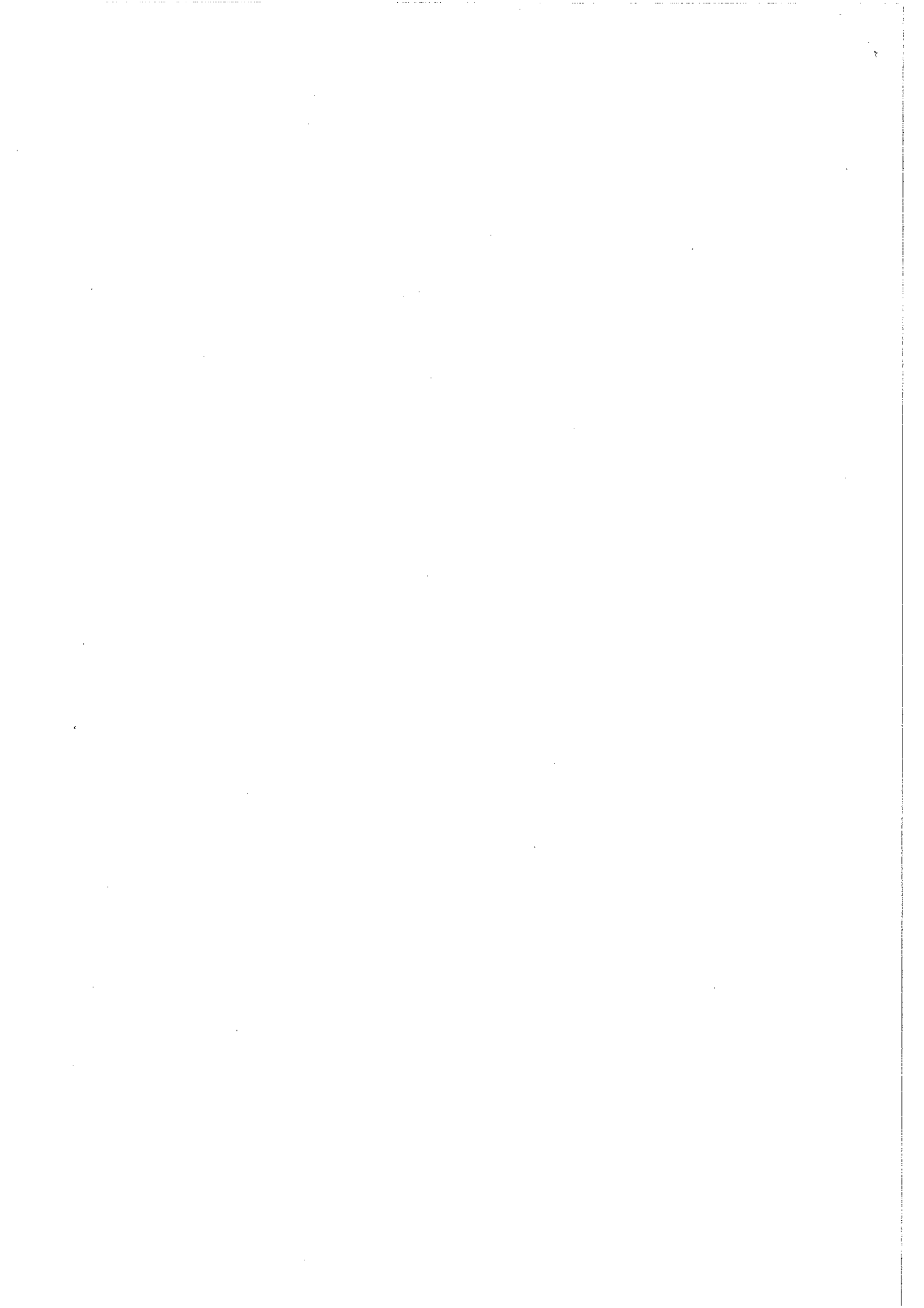
ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Maison de retraite Saint Michel (500001227) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lô* , LE 30 NOV. 2017

φ/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N°1331 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES (500004718) sise 21, R du Docteur BECHET, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°222 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 27/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 486 635.82€ au titre de l'année 2017, dont 13 342.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 552.98€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	486 635.82	21.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 485 177.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	485 177.06	21.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 431.42€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

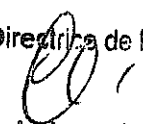
La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Saint Lô*

, LE 30 NOV. 2017

h/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1337 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD " Delivet" - DUCEY - 500002753**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY (500002753) sise 0, bd Jean-Baptiste DELIVET, 50220, DUCEY-LES CHERIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY (500000716) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°257 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD " Delivet" - DUCEY - 500002753 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 542 237,42€ au titre de l'année 2017, dont 97 896,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 519,79€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 201,86	42,34
UHR	0,00	0,00
PASA	65 547,84	0,00
Hébergement Temporaire	70 487,72	37,90
Accueil de jour	0,00	0,00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 468 885,56€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 850,00	40,13
UHR	0,00	0,00
PASA	65 547,84	0,00
Hébergement Temporaire	70 487,72	37,90
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 407,13€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD " Delivet" - DUCEY (500000716) et à l'établissement concerné.

FAIT A *saint dō* , LE 30 NOV. 2017

La Directrice Générale

[Signature]
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1370 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD " L'ESPERANCE"-ST PIERRE EGLISE - 500002431**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD " L'ESPERANCE"-ST PIERRE EGLISE (500002431) sise 33, R DES FOLLIERES, 50330, SAINT-PIERRE-EGLISE et gérée par l'entité dénommée CIAS canton ST-PIERRE-EGLISE (500017470) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°305 en date du 01/07/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD " L'ESPERANCE"-ST PIERRE EGLISE - 500002431 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 28/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 707 653.59€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 971.13€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	637 693.80	26.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 716.66	0.00
Accueil de jour	44 243.13	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 735 558.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	665 598.43	27.17
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 716.66	0.00
Accueil de jour	44 243.13	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 296.52€.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS canton ST-PIERRE-EGLISE (500017470) et à l'établissement concerné.

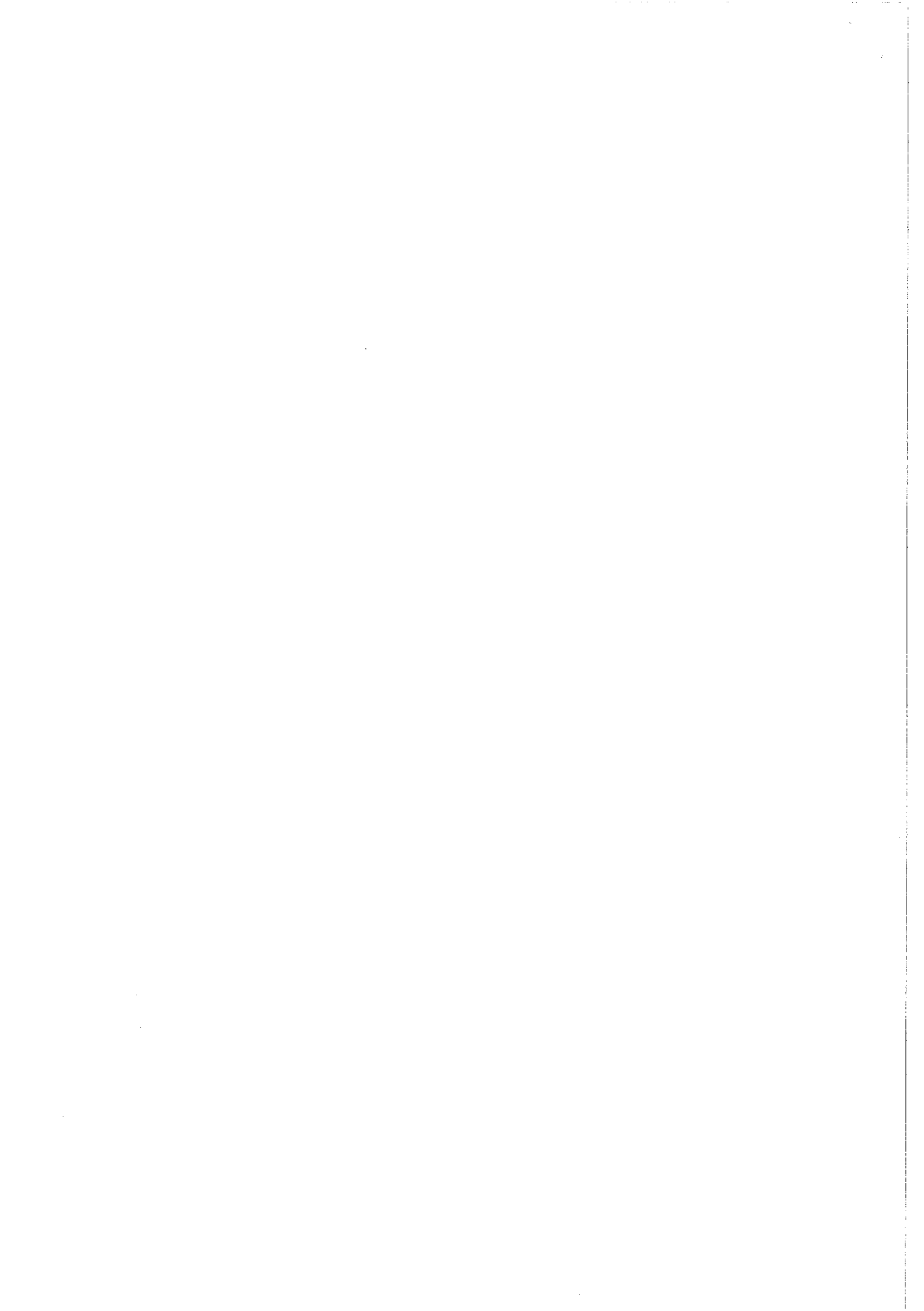
FAIT A *Saint Lô*

, LE 30 NOV. 2017

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

[Signature]
Christine LE FRECHE





**DECISION TARIFAIRE N°1433 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE - 500010459**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP - SAINT LO - 500002696

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG - 500002936

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SUD MANCHE - 500003090

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1120 en date du 18/10/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 18/10/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) dont le siège est situé 12, R DE LA VARROQUIERE, 50003, SAINT-LO, a été fixée à 3 452 825.70€, dont 60 000.00€ à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 18/10/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 452 825.70 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 367 378.94	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	1 078 645.21	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 006 801.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	115.07	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 735.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 3 392 825.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 3 392 825.70 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	1 307 378.94	0.00	0.00	0.00	0.00

500002936	0.00	0.00	1 078 645.21	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	1 006 801.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500002696	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500002936	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00
500003090	0.00	0.00	110.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 282 735.48€.

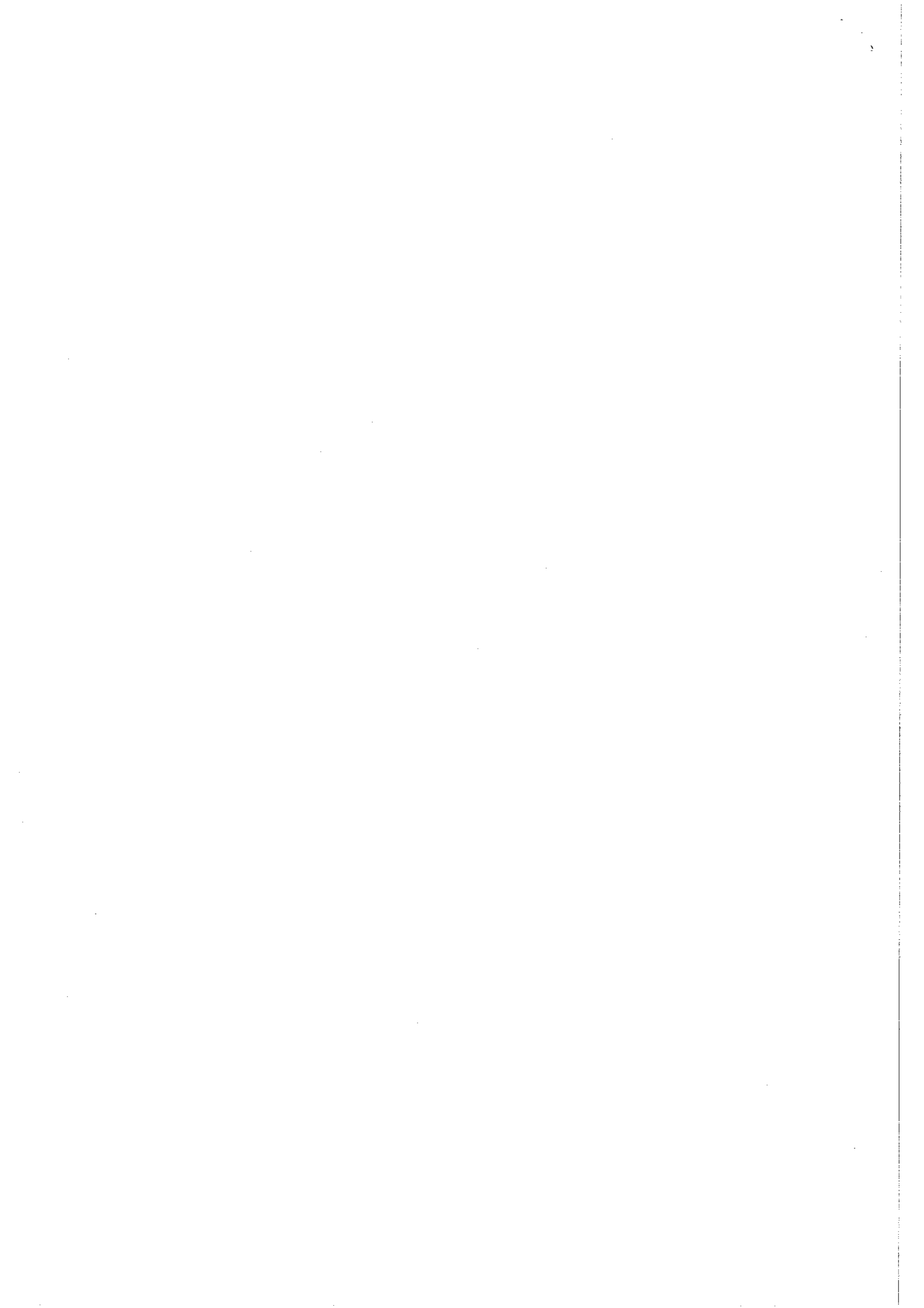
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE (500010459) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô

, Le 4 décembre 2017

p/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE





DECISION TARIFAIRE N°1434 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50301, AVRANCHES, et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1258 en date du 14/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	552 694.36
	- dont CNR	7 300.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 415 554.15
	- dont CNR	30 548.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 987.75
	- dont CNR	18 771.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 313 236.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 153 068.24
	- dont CNR	56 619.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 370.02
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 798.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée JME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	176.83	145.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

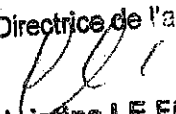
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	221.00	156.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à *Saint-Lé* , Le *4 décembre 2017*

h/ La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1441 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2006 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) sise 225, AV DE LA BANQUE À GENETS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN, et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1249 en date du 13/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 888.95
	- dont CNR	25 960.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 085.65
	- dont CNR	3 760.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 660.29
	- dont CNR	100 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	782 634.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	719 057.49
	- dont CNR	129 720.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 543.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 034.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA MONDREE" - LA GLACERIE (500020128) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	710.41	168.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	398.73	233.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

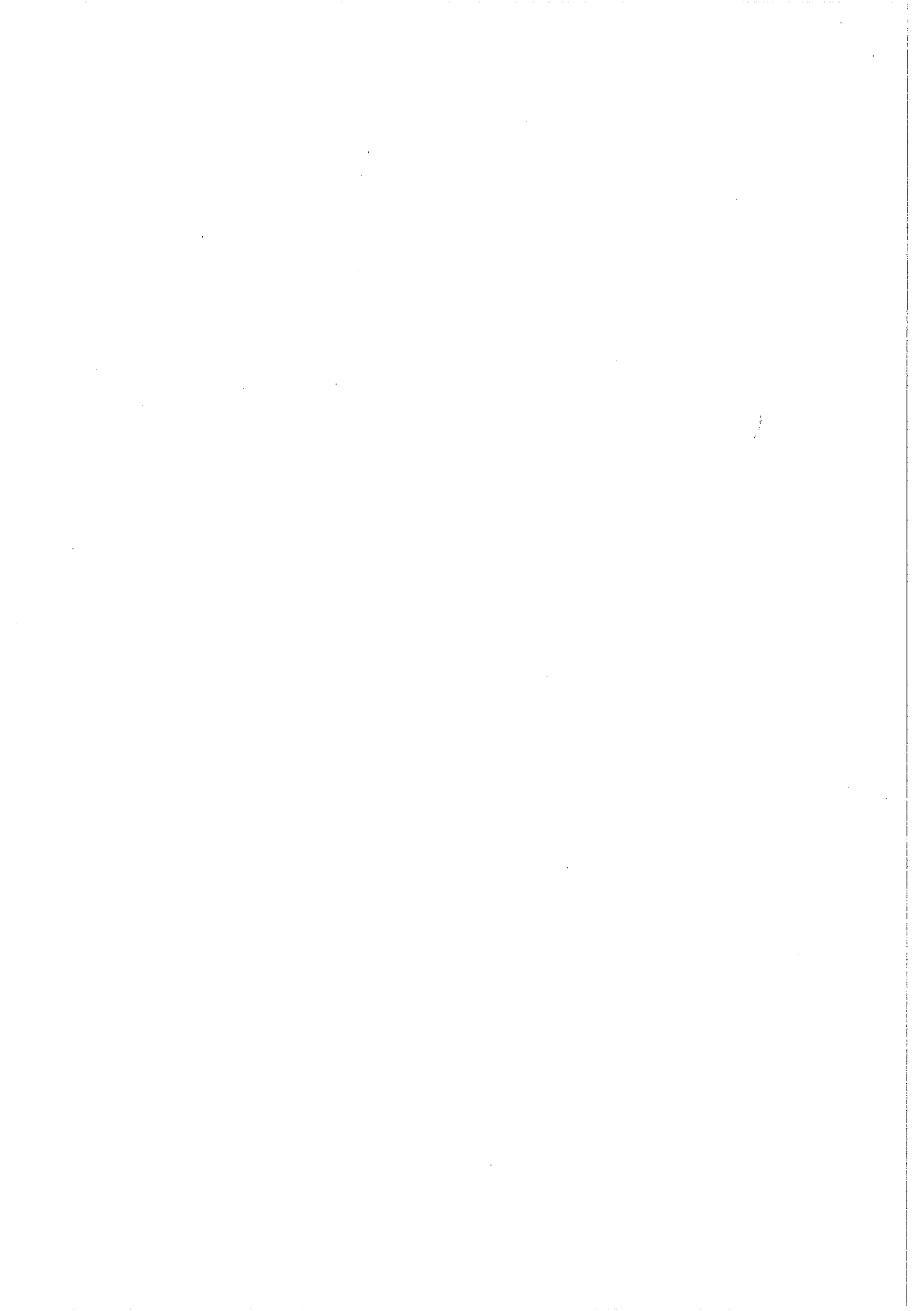
Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lè , Le 4 décembre 2017

La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2017 DE

La MAS « La Meije » de PICAUVILLE - 50 0005574

La Directrice Générale de l'ARS de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1982 autorisant la création de la structure dénommée MAS « La Meije » - 500005574, sise 50360 PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée Fondation « Le Bon Sauveur » - PICAUVILLE - 500010384 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « La Meije » –PICAUVILLE (50 0005574) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la MAS « La Meije » - 50 0005574 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 412 947,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 687 389,71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 9579,09
	Dont CNR	43 841,00
	Reprise de déficit	
	TOTAL Dépenses	5 469 915,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 791 235,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	605 280,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 400,00
	Reprise des excédents	
	TOTAL Recettes	5 469 915,80

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure MAS « La Meije » - 50 0005574 est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Modalités d'accueil	Prix de journée moyen annuel en euros
Internat et Hébergement temporaire	200,82
Semi internat et accueil de jour temporaire	122,74
Externat	
Autres 1	

ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche ;

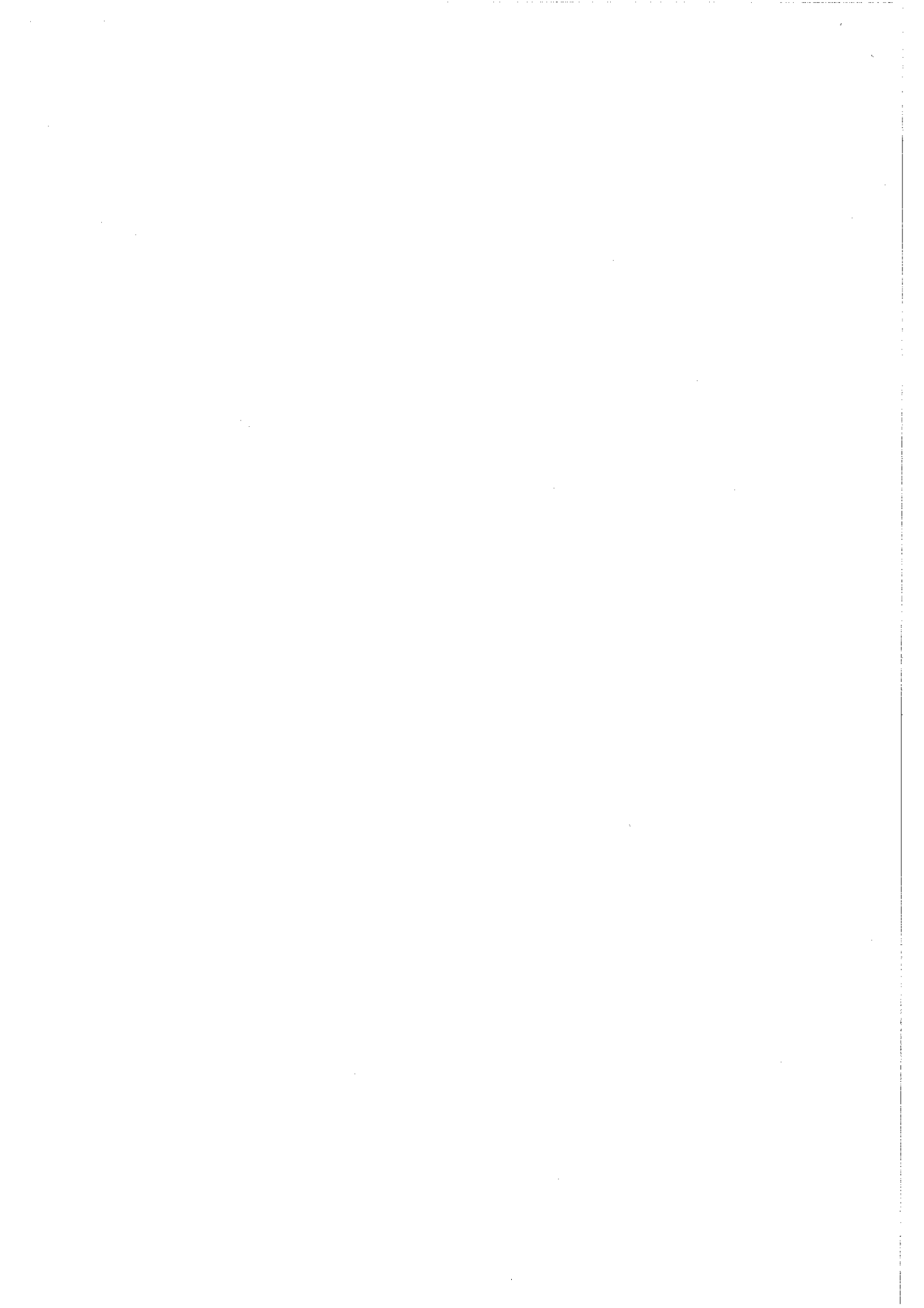
ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation « Le Bon Sauveur » - 50 0010364 et à la structure dénommée MAS « La Meije » - 50 0005574.

FAITA Saint-Lô , le 6 décembre 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
de par déléguée,
le représentant du p
Allocation de Ressourc

Joan-Christophe DURET





**DECISION TARIFAIRE N°1465 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) sise 240, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO, et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1305 en date du 17/11/2017 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/12/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 432.72
	- dont CNR	12 365.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 688 321.40
	- dont CNR	79 861.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	573 329.25
	- dont CNR	46 851.16
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 709 083.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 492 792.89
	- dont CNR	139 078.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 770.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 933.00
	Reprise d'excédents	149 587.32
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	556.96	313.72	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	305.32	256.86	0.00	0.00	0.00	0.00

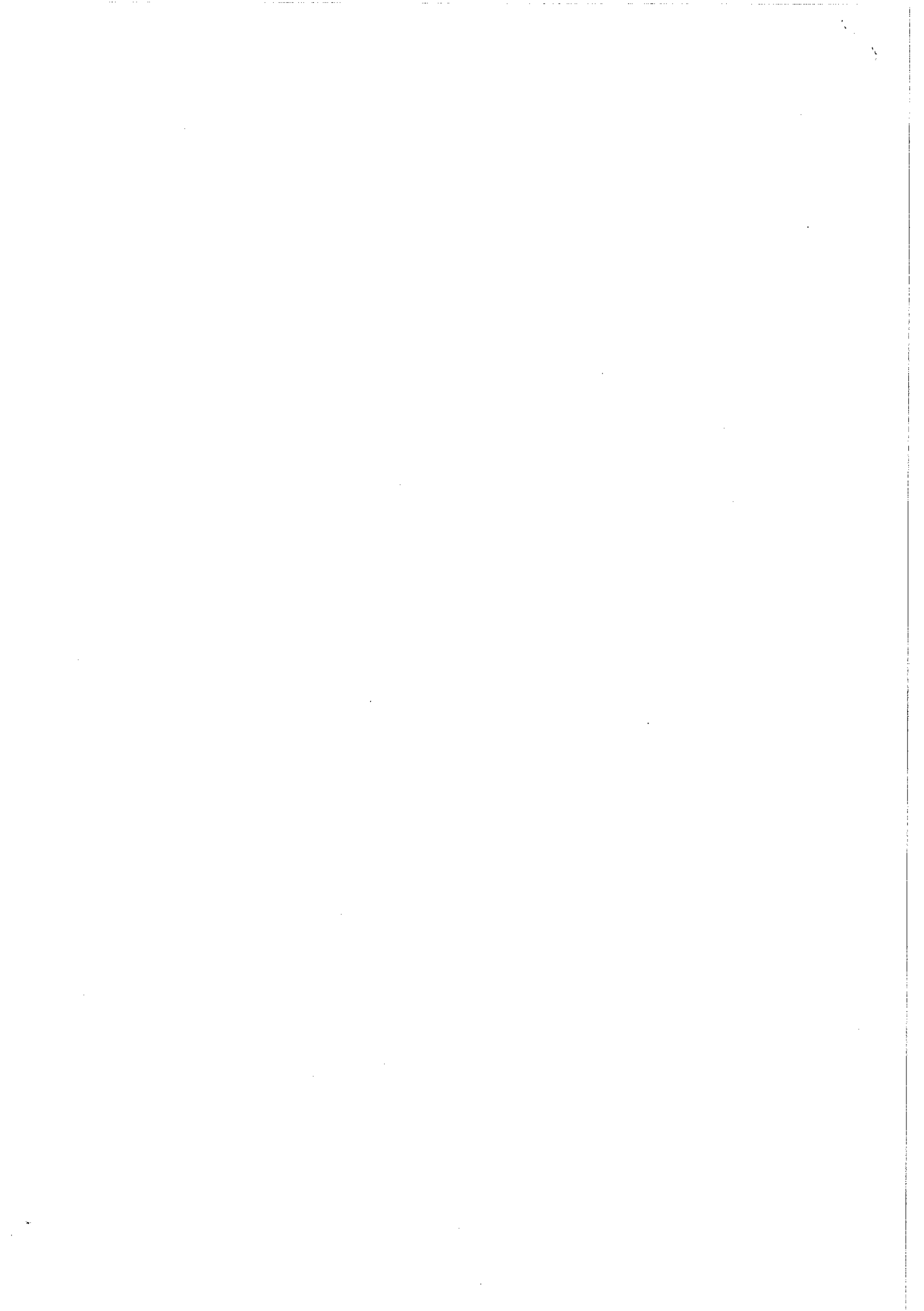
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le - 7 DEC. 2017

nl La Directrice Générale
La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N°1279 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACAIS - 500016787

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE - 500000336
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE - 500002712
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME LA GLACERIE - 500019765
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE - 500020060

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 13/12/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG-EN-COTENTIN, a été fixée à 14 450 820.64€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 13/12/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 450 820.64 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	2 989 780.66	4 654 472.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 246 932.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 649 044.10	96 908.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	126 594.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 687 087.80	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	349.97	218.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	224.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	450.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	201.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 204 235.05

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 14 450 820.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 14 450 820.64 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	2 989 780.66	4 654 472.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 246 932.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 649 044.10	96 908.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	126 594.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 687 087.80	0.00	0.00	0.00	0.00


Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	349.97	218.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	224.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	450.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	201.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 204 235.05

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Lô , Le 13 décembre 2017

pl La Directrice Générale

 Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE